

Rapport de la commission du conseil général de la commune de prévonloup

Préavis 08-2025 — Instauration d'une zone 30 km/h à Prévonloup

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Céline Voutat, M. Quentin Estoppey et M. Enrique Jehanno s'est réunie le mercredi 3 décembre 2025 afin de se prononcer sur l'instauration d'une zone 30 km/h.

1. Analyse du préavis

La commission a pris connaissance :

- de l'historique du postulat déposé en 2023,
- des démarches menées auprès de la DGMR, de la SCLV et du bureau d'ingénieurs NPPR,
- du changement récent de position des autorités cantonales,
- du périmètre élargi désormais jugé admissible,
- des aménagements requis pour qu'une zone 30 soit conforme (portes, marquages, radars pédagogiques),
- des coûts estimés pour la mise en œuvre,
- ainsi que de la position de la Municipalité, majoritairement opposée à la zone 30 sur l'ensemble du périmètre proposé.

2. Considérations principales de la commission

a) Aspects techniques

L'évolution de la position cantonale ouvre la possibilité d'une zone 30 plus large que celle initialement validée. Toutefois, certains axes (notamment la Route de Romont et la Route de Lucens) demeurent considérés comme structurants, ce qui complexifie leur intégration dans une zone 30 cohérente et sécurisée.

b) Aménagements exigés

La commission relève également que la route RC 618 fait l'objet d'une possible réévaluation par les autorités cantonales. Si cette route devait effectivement repasser à 50 km/h à la suite d'une modification réglementaire, les aménagements réalisés pour une zone 30 — notamment les totems, marquages ou dispositifs physiques — devraient être supprimés, entraînant une démolition des installations ainsi que des coûts supplémentaires pour la commune.

Les dispositifs obligatoires — totems, marquages, radars pédagogiques — représentent un changement important pour la traversée du village, ainsi qu'une contrainte potentielle pour le trafic agricole ou utilitaire.

c) Coûts

Le coût total estimé de CHF 33'564.– implique un investissement notable au regard du périmètre concerné et des résultats attendus. La commission souligne toutefois que ce montant reste relativement modeste par rapport à d'autres projets communaux.

d) Pertinence pour la sécurité

La commission relève également que le manque de visibilité autour du collège constitue l'un des principaux problèmes en matière de sécurité routière. Cette situation renforce la nécessité de mesures adaptées et ciblées, particulièrement aux heures scolaires, afin d'assurer une traversée sûre pour les enfants et usagers vulnérables.

La commission relève que les zones sensibles (notamment autour du collège) sont bien identifiées et que des mesures plus ciblées pourraient améliorer la sécurité, particulièrement aux heures scolaires. Cependant, la variante présentée ne couvre pas certains secteurs jugés critiques.

e) Position de la Municipalité

La commission a pris note que la Municipalité privilégie des mesures ciblées plutôt qu'une zone 30 étendue, estimant cette dernière disproportionnée dans le contexte actuel.

3. Position de la commission

À l'unanimité, la commission considère que :

- le préavis apporte une analyse complète et documentée de la situation ;
- la mise en place d'une zone 30 élargie se heurte à plusieurs contraintes techniques et réglementaires ;
- des mesures ciblées pourraient répondre de façon plus proportionnée aux besoins immédiats de sécurité.

4. Conclusion et recommandation

La commission recommande au Conseil général de voter oui à l'acceptation du préavis municipal 08-2025, correspondant au refus de la création d'une zone 30 km/h sur l'ensemble du périmètre proposé.

Elle invite également la Municipalité à poursuivre l'étude et la mise en place de mesures de modération du trafic ciblées, notamment autour du collège et des zones à forte fréquentation piétonne.

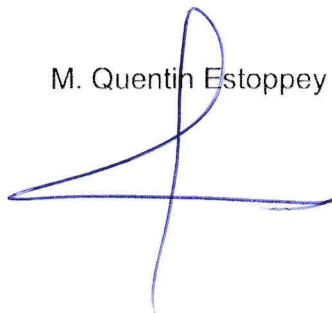
Ainsi lu et approuvé à la majorité des membres de la commission à la séance du 3 décembre 2025.

Pour la commission:

Mme Céline Voutat



M. Quentin Estoppey



M. Enrique Jehanno

